

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°57 -2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation : 01 /07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjointes, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : DECISION PROJET DE VENTE DU CHEMIN FRAYSSINET

Monsieur D'ORIVAL, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal d'une demande émanant de M. LAUZE Sébastien, souhaitant que la commune lui vende le chemin communal du Frayssinet.

Il précise que ce chemin n'est plus emprunté suite à la création d'une piste menant au quartier pialet et que seule la partie menant à son mas est praticable.

M. LAUZE souhaiterait pouvoir installer une barrière afin de sécuriser l'accès au mas dont il envisage la mise en valeur.

Monsieur D'ORIVAL, précise que ce chemin n'est pas répertorié dans le tableau des chemins communaux de Robiac-Rochessadoules, et qu'il fait donc partie de son domaine privé, et que de ce fait, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique

Il propose au conseil municipal si celui-ci est favorable de le charger de lancer la procédure administrative auprès d'un géomètre afin que celui-ci fasse les démarches auprès des services du cadastre pour qu'il soit attribuer un numéro de parcelle.

Il précise qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal afin de définir les conditions de vente.

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20220708-DELIB572022-DE
Reçu le 12/07/2022

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de répondre favorable à la demande d'achat de M. LAUZE Sébastien,
- et d'autoriser M. D'ORIVAL à lancer la procédure administrative auprès d'un géomètre expert.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le